

> Chefs de départements régionaux de médecine générale

Pratique en santé publique et obtention du statut de médecin en mobilité interrégionale

Bien qu'elles soient exclues du calcul de la répartition de la pratique pour l'avis de conformité au PREM, les journées facturées en santé publique doivent toutefois être comptées en vue de l'obtention du statut de médecin en mobilité interrégionale (MIR) ([annexe II de l'EP 53 — PREM](#)).

Aux fins de ce calcul, notre service en ligne Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) ne considère pas les journées facturées en santé publique dans le cumul des 200 jours pour l'obtention du statut MIR. Nous vous demandons ainsi d'être vigilants lorsqu'une demande d'avis de conformité aux PREM vous est soumise par un médecin ayant le statut de nouveau facturant qui pratique en santé publique.

Demander le cumul à ce jour pour le statut MIR

Nous pouvons vous fournir le cumul des jours qui prend en compte la pratique en santé publique. Le chef du département régional de médecine générale, le professionnel ou le comité paritaire peut nous faire la demande à l'adresse courriel Pilotage.PREM.AMP@ramq.gouv.qc.ca. Vous devez mentionner en objet *Cumul à ce jour pour le statut MIR* et nous indiquer le numéro de professionnel du médecin visé et qu'il pratique en santé publique.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)